

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE MUSEO  
MISE EN PLACE D'EXPOSITIONS-CONFÉRENCES  
ET D'UN COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA BOTANIQUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILLOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Evelyne GELLY

Absents : Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 30	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les statuts de la communauté de communes et en particulier sa compétence en matière d'action culturelle,

CONSIDERANT que l'Agence MUSEO est une maison d'édition implantée à Plaisan, dirigée par Jean Pierre Duval (auteur, photographe et éditeur),

CONSIDERANT qu'elle a obtenu l'exclusivité de l'édition des planches botaniques et du carnet de voyages de Francis Hallé dans l'objectif de sensibiliser à la botanique, et plus particulièrement aux enjeux autour de l'arbre et la forêt,

CONSIDERANT que Francis Hallé est botaniste, spécialiste international des forêts primaires tropicales, professeur à l'université de Montpellier et fondateur du « Radeau des cimes » (système de nacelles qui sert de laboratoire de collecte en se posant, à l'aide d'un dirigeable, sur la canopée),

CONSIDERANT que les projets de MUSEO sont de trois ordres :

- Organiser un cycle de 12 expositions-conférences dont Francis Hallé est co-animateur avec des naturalistes, spécialistes des questions abordées. L'objectif est de créer des temps de vulgarisation grand public conviviaux et d'y associer les acteurs locaux.

Ces rendez-vous auront lieu tous les 3ème vendredi du mois, à partir de février 2017, dans différents lieux du territoire. Ils seront baptisés « Les Rendez-vous de Francis Hallé ».

- Organiser une fois par an, un congrès international en vallée de l'Hérault ayant pour cible un public de scientifiques internationaux.

Le congrès 2017 pourrait avoir lieu du 13 au 15 septembre.

- Créer, à moyen terme, un « centre de ressource » autour de l'arbre, basé en vallée de l'Hérault.

CONSIDERANT que parallèlement, Francis Hallé avec qui un partenariat avec la communauté de communes avait vu le jour durant l'été 2016, a accepté de parrainer l'exposition 2017 d'Argileum « Graine de terre » autour du travail de la céramiste Séverine Cadier et reconduira la sensibilisation grand public à l'abbaye d'Aniane dans la cadre de la programmation estivale,

CONSIDERANT l'aspect ambitieux de ce projet 2017 et la promesse des retombées importantes pour le territoire, tant en terme d'image (accueillir un lieu ressource autour d'une personnalité d'une très grande notoriété), qu'en retombées indirectes,

CONSIDERANT que ce partenariat va dans le sens de ce qui est développé dans le cadre du Grand Site de France et du développement des potentialités du territoire,  
CONSIDERANT que la présente convention établit les termes du partenariat entre l'Agence MUSEO, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Saint-Guilhem Vallée de l'Hérault et la communauté de communes, autour des engagements suivants :

- MUSEO est en charge de l'organisation des conférences-expositions et du colloque.
- Dans le cadre du projet, la communauté de communes et l'OTI collaboreront à la mise à disposition gracieuse de salles pour les conférences et le congrès international annuel. Des moyens humains et matériels pourront également être mobilisés à l'occasion l'organisation de ces évènements.
- Ils communiqueront sur les conférences et le congrès international à travers leurs sites internet, une campagne d'affichage et d'insertion publicitaire dans les documents usuels de la communauté de communes et la publication de flyers. La liste précise des opérations de communication sera annexée à la présente convention dès finalisation du projet.

CONSIDERANT en outre, que les contributions apportées par la CCVH et l'OTI feront l'objet d'une évaluation chiffrée en vue d'être valorisées par MUSEO pour l'obtention de financements ; ces contributions pourront être valorisées dans la limite de 16 000 euros,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'Agence MUSEO et l'Office de Tourisme Intercommunal visant à la mise en place de onze conférences et un colloque en partenariat avec l'agence MUSEO relatifs à la sensibilisation sur la botanique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et accomplir toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1404 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193755-CC-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

**L'Agence MUSEO (SAS)**, dont le siège social se situe 9, rue des Prunus à Plaissan (34230),

représentée par Monsieur **Jean-Pierre DUVAL**, Président,

ci-après dénommée « **MUSEO** »,

d'une part,

**La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** sise 2 parc d'activités de Camalcé - 34150 GIGNAC,

représentée par Monsieur **Louis VILLARET**, Président,

ci-après dénommée la « **CCVH** »,

d'autre part,

**L'Office de Tourisme Intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault**, établissement public, 3 parc d'activités de Camalcé – 34150 GIGNAC

représenté par Monsieur **Claude CARCELLER**, Vice-président en charge de la culture,

ci-après dénommé « **OTI** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

Vu les statuts de la communauté de communes et en particulier sa compétence en matière d'action culturelle ;

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

MUSEO sensibilise le plus grand nombre aux enjeux liés à la perte de la diversité biologique (biodiversité) et humaine (expressions culturelles) en publiant en France, Suisse, Belgique et Canada des ouvrages, en produisant des expositions et manifestations en support aux ouvrages publiés. L'agence MUSEO a notamment publié plusieurs titres avec Francis HALLÉ, botaniste de renommée internationale. C'est dans ce cadre que MUSEO a eu l'idée de créer un cycle de conférences mensuelles et un congrès international autour de l'arbre et de la forêt, dont l'appellation à pour titre provisoire « Les rendez-vous de Francis HALLÉ ».

La CCVH a pour objet de développer le territoire de la vallée de l'Hérault au travers de 4 grandes orientations, piliers du développement durable :

- S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi,
- S'engager en faveur de la vie quotidienne pour tous,
- S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré,
- S'engager par et pour la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes.

L'Office de Tourisme a pour objet :

- L'accueil et l'information des touristes,
- L'organisation de la promotion touristique de son territoire de compétence,
- La cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local,
- La création et l'animation des événements spécifiques au territoire intercommunal,
- La commercialisation de prestations de services touristiques,
- La valorisation des productions locales via ses boutiques.

Dès lors, MUSEO, la CCVH et l'OTI se sont rapprochés et ont décidé de mettre en place une convention de partenariat (ci-après la « Convention »).

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de faire connaître et de sensibiliser à la botanique et plus particulièrement à l'arbre et à la forêt. Le botaniste Francis HALLÉ est la figure de proue de ces événements car il sera présent à chaque conférence qu'il conduira en duo avec un autre botaniste (qui diffèrera selon le thème de la conférence). Par ailleurs, organisateur il y a plusieurs années d'un congrès international qui a connu de beaux succès, il va relancer avec l'Agence MUSEO un congrès international animé par des scientifiques de renom du monde entier et à vocation à faire venir des botanistes (étudiants, chercheurs, professionnels, passionnés...).

MUSEO organise le cycle de conférence et le congrès international.

La Convention a pour objet de fixer les modalités et contreparties réciproques entre MUSEO, la CCVH et l'OTI dans le cadre du Projet.

### **Article 2 : Contribution de la CCVH et de l'OTI**

**2. a** Mise à disposition des salles et contribution en moyens humains et matériels.

Dans le cadre du Projet et, en contrepartie des engagements pris par MUSEO à l'article 3, la CCVH et l'OTI collaboreront à la mise à disposition gratuite pour MUSEO de salles (intercommunales, communales ou privées) 11 fois par an pour les conférences et 1 ou plusieurs salles (intercommunales, communales ou privées) pour la tenue du congrès international annuel. La CCVH et l'OTI feront également bénéficier MUSEO de leurs moyens humains et matériels pour l'organisation et la tenue de ses événements (temps agents, matériels divers...).

## **2. b Communication.**

La CCVH et l'OTI communiqueront sur les conférences et le congrès international à travers leurs sites internet, une campagne d'affichage et d'insertion publicitaire dans les documents usuels de la CCVH.

## **2.c Valorisation**

Les contributions apportées par la CCVH et l'OTI feront l'objet d'une évaluation chiffrée en vue d'être valorisées par MUSEO pour l'obtention de financements. En tout état de cause, les contributions de la CCVH et de l'OTI ainsi précitées pourront être valorisées dans la limite de 16 000 euros.

## **Article 3 : Engagements de MUSEO**

**3. a** MUSEO s'engage à veiller au bon déroulement du Projet.

**Expositions :** Lors de chaque conférence, et pendant le congrès, MUSEO proposera une exposition différente à chaque fois de 30 panneaux tirés sur papier.

**Conférences :** MUSEO se charge d'organiser les conférences, et notamment les invitations des botanistes qui accompagnent Francis HALLÉ. MUSEO se charge de leur rémunération (prestation + transport + logement).

Le tarif d'entrée sera compris entre 4 et 8€ avec mise en place d'un abonnement et d'une formule de parrainage.

**Films :** Chaque conférence sera filmée et redistribuée au plus grand nombre en format numérique.

### **Conception des supports de communication :**

- . Affiche,
- . Invitation à l'inauguration des expositions,
- . Flyer avec le programme général...

Tous les supports de communication seront créés par MUSEO et produits par la CCVH.

**3.b** MUSEO s'engage à obtenir le parrainage de Francis HALLÉ pour l'exposition 2017 d'Argileum la maison de la poterie, intitulée « Graines de Terre », céramiques de Séverine CADIER et sa présence pour un rendez-vous à fixer dans la cadre de la programmation estivale 2017 de l'abbaye d'Aniane.

## **Article 4 : Durée de la Convention**

La Convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2017 et ceux jusqu'au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois ans. La première conférence démarrera en février 2017.

## **Article 5 : Logos de la CCVH et de l'OTI**

A l'issue du Projet, et sans limitation dans le temps, MUSEO s'engage à mentionner la CCVH et l'OTI (logos) dans tout document ou communication relatif au projet et dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec la communauté de communes et l'OTI pour obtenir de leur part les consignes d'utilisation des logos et des matériels événementiels et leur faire valider les supports de communication avant parution.

#### **Article 6 : Assurances**

Il appartient à MUSEO de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de ses actions et du projet.

#### **Article 7 : Non Transmission des droits et obligations**

Les Parties ne pourront céder, ni transmettre, à un titre quelconque les droits et obligations attachés à la Convention, ni davantage se substituer à une autre personne dans l'exécution de leurs engagements.

#### **Article 8 : Fin de la Convention**

La Convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit rendant impossible l'exécution de la Convention.

#### **Article 9 : Loi applicable - litiges**

La présente Convention est régie par le droit français.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les Parties conviennent de soumettre aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier tout différend ou litige qui pourrait naître entre elles à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention et de ses suites.

Fait à Gignac en trois (3) exemplaires originaux, signés et paraphés.

MUSEO  
JEAN - PIERRE DUVAL  
l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de  
LOUIS VILLARET

L'OTI

## Liste prévisionnelle des conférences 2017

### ARCHITECTURE DES PLANTES

Francis HALLÉ

### LES ABEILLES

Maurice CHAUDIÈRE

Alain MÉRIT

### AGROFORESTERIE

Christian DUPRAZ

Geneviève MICHON

Hubert de FORESTA

### ESSAI SUR LES GRAINES

### JARDINS MÉDITERRANÉENS

Véronique MURE

### BIOMÉCANIQUE

Nick ROWE

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Emmanuel TORQUEBIAU

### ESSAI SUR LA TROPICALITÉ

Francis HALLÉ

### INSECTES TROPICAUX

Henri Pierre ABERLENC

Maurice LEPONCE

### ARBRES DE GUYANE

Daniel SABATIER

### FLORE DES ÎLES

Philippe DANTON

